



Contre la précarité dans la Fonction publique, pour des emplois stables et pérennes.

Fiche n°1 Agents non titulaires, contractuels ou en contrats aidés Constats statistiques

Généralités

La Fonction Publique regroupe 5,4 millions d'agents, hors contrats aidés, soit 20 % de l'emploi total (public et privé).

La part des contractuels dans la FP représente 17,2 % de la totalité des agents soit autour de 931 950 personnes.

De plus, on compte environ 183 500 contrats aidés fin 2013, dont 38 600 contrats d'avenir et 144 900 CUI (contrats uniques d'insertion).

Les contrats d'avenir sont au nombre de 54 800 fin 2014 (dont 31 100 dans les collectivités territoriales et 10 700 dans les établissements publics de santé).

Toutes les administrations et collectivités ont recours aux contractuels ou aux contrats aidés, réponse inadaptée à l'insuffisance de recrutement de personnels titulaires. Les contrats proposés favorisent la précarité des agents.

✓ Les contractuels dans la FP (sources : projet de rapport annuel 2015)

• Effectifs, répartition par catégorie et par FP

Au 31 décembre 2013, 931 950 contractuels sont dénombrés dans la Fonction Publique :

- 370 416 dans la FPE (sur 2,373 millions d'agents),
- 362 826 dans la FPT (sur 1,862 millions d'agents),
- 198 708 dans la FPH (sur 1,137 millions d'agents)

Ils concernent essentiellement des emplois de catégorie C (50% des agents non titulaires) : 68,1 % des contractuels de la FPT sont en catégorie C, 63,3 % des contractuels de la FPH et 25 % dans la FPE.

Ils sont 22,4 % des effectifs en catégorie B et 23,4 % en catégorie A.

• Temps de travail

Le travail à temps partiel est largement répandu. De nombreux agents non titulaires sont à temps non complet et/ou sur des contrats de courtes durées.

- Dans la FPE, 40,4% des agents contractuels sont à temps partiel dont près de 20 % ont un contrat d'une durée égale ou inférieure à 50 %.
- Dans la FPT, 49,6% des agents contractuels sont à temps partiel dont 27,36 % ont un contrat d'une durée égale ou inférieure à 50 %.
- Dans la FPH, 25,8% des agents contractuels sont à temps partiel dont 12,75 % ont un contrat d'une durée égale ou inférieure à 50 %.

Temps complet et droit au réemploi doivent devenir la norme.

• Rémunération

D'une façon générale, le salaire moyen des contractuels-les est plus faible que celui des agents titulaires.

Salaire net mensuel moyen en 2013

| | FPE | FPT | SHP/SMS* |
|---------------------|--------|--------|---------------|
| Contractuels | 2028 € | 1664 € | 1582 €/1540 € |
| Ensemble des agents | 2469 € | 1851 € | 2231 €/1773 € |
| Catégorie A | 2883 € | 3260 € | 2471 €/2941 € |
| Catégorie B | 2400 € | 2284 € | 2321 €/2158 € |
| Catégorie C | 1880 € | 1689€ | 1736 €/1708 € |

^{*}SHP: secteur hospitalier public, SMS: secteur social et médico-social

Le salaire moyen des contractuels est plus haut dans la FPE que dans les autres secteurs, une plus grande partie d'entre eux étant assimilés à la catégorie A.

Il ne faut cependant pas occulter la part du travail à temps partiel qui touche les contractuels plus que les autres catégories d'agents.

Part des femmes

Les emplois de non titulaires touchent particulièrement les femmes.

Dans la FPE, 61 % des contractuel-les sont des femmes (féminisation : 59,7 % pour les fonctionnaires de la FPE).

Dans la FPT, 67,2 % des contractuel-les sont des femmes (féminisation : 58,2 % pour les fonctionnaires de la FPT).

Dans la FPH, 78,4 % des contractuel-les sont des femmes (féminisation : 80,8 % pour les fonctionnaires de la FPH).

Ages

Les contractuels sont en moyenne plus jeunes que les fonctionnaires :

- 38 ans en moyenne dans la FPE contre 44,5 ans pour les agents titulaires
- 39 ans en moyenne dans la FPT contre 45,5 ans pour les agents titulaires
- 35 ans en moyenne dans la FPH contre 43 ans pour les agents titulaires

✓ Les contrats aidés (sources : DARES)

Avertissement:

Dans les différentes statistiques, la répartition s'effectue entre secteur marchand et secteur non marchand, ce dernier regroupant les trois fonctions publiques ainsi que des organismes privés à but non lucratif (associations, fondations) et de ce fait, manque de précision pour ce qui concerne uniquement les 3 fonctions publiques. Il est difficile d'avoir des chiffres précis sur le nombre de personnes salariées dans ces dispositifs pour le seul compte de la fonction publique. On peut estimer la part de l'emploi en contrat aidé dans la fonction publique ou les établissements publics à hauteur de 56,2 % des effectifs. 43,8 % relèveraient plutôt du secteur associatif ou autres.

<u>Contrat Unique d'Insertion</u>: ces contrats sont réservés à l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières

<u>Emploi d'avenir</u>: ils visent à proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et à leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. (emplois d'avenir professeur réservés aux étudiants boursiers se destinant à l'enseignement).

Voir tableau récapitulatif sur la législation des contrats aidés (source : DARES)

Dans le secteur non-marchand, 64 % des embauches n'auraient pas eu lieu sans aide financière de l'État. 68 % des employeurs de personnes en contrat aidé en 2013 avaient déjà eu recours à ce type de dispositifs pendant les trois années précédentes.

Au sein des employeurs du secteur non-marchand, l'éducation nationale est le secteur le plus tributaire des aides à l'emploi : 87 % des embauches n'auraient pas eu lieu sans ces aides.

Dans le secteur non-marchand, les employeurs qui utilisent fréquemment les contrats aidés les intègrent souvent dans la gestion de leurs ressources humaines. Des postes peuvent être occupés de façon pérenne par des salariés en contrat aidé.

Les recrutements se concentrent sur les personnes qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi, soit inscrites à Pôle Emploi depuis plus d'un an, soit âgées de plus de 50 ans ou jeunes et peu qualifiés, soit bénéficiaires de minima sociaux.

Les jeunes peu qualifiés sont principalement recrutés en emploi d'avenir, les demandeurs d'emplois de longue ou très longue durée et les bénéficiaires de minima sociaux sont davantage embauchés en CUI 61 % des embauches en contrat aidé concernent des demandeurs d'emplois de longue durée.

• Effectifs et répartition

Les employeurs recourant aux contrats aidés du secteur non-marchand :

- Les communes et les EPCI : 19,7 %

- les régions, les départements : 2,5 %

- les établissements publics d'enseignement : 18,6 %

- les établissements publics sanitaire ou social : 9,7 %

- les autres établissements publics : 5,7 %

- les associations, les fondations : 42,2 %

- les autres personnes morales : 1,6 %

Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail tourne autour de 26 heures en moyenne. Elle est limitée à 20 heures dans l'éducation nationale pour les CUI.

• Rémunération

La rémunération se fait au SMIC horaire.

La plupart des contrats sont à temps partiel. Compte-tenu de la faiblesse des revenus, nombre de personnes recrutées en contrat aidé sont éligibles au RSA.

Part des femmes

68 % des personnes recrutées en contrat aidé sont des femmes. Elles représentent 72,2 % des CUI et 55,6 % des emplois d'avenir

Ages

En 2014, dans le secteur non-marchand, la part des jeunes de moins de 26 ans recrutés sur emplois aidés représente un peu moins de 40 % des embauches. La part des 50 ans et plus s'élève à 17,4 %

Annexe: les contrats aidés, législation 2014.